

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 28 novembre 2024 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (8) : Bouvard C., Matano A., Clémentin R., Bufflier D., Arnould R., Javogues S., Forel B., Bégot P..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Rannard N. donne pouvoir à Bufflier D., Desbiolles L. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (50) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Boex C., Lombard T., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Burgniard R., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-05-010 COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2023-TVX-03 Lot 3 – Travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgence Bassin versant du Giffre – Avenant n°2 – Augmentation du montant annuel maximum autorisé (Accord-cadre à bons de commande)

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision n°2032-D-121 du 6 juillet 2023 portant attribution et signature du marché 2023-Tvx-03-Lot 3 bassin versant du Giffre, accord-cadre mono attributaire d'une période initiale de moins de 1 an et reconduit tacitement 3 fois pour une période de 1 an et pour un montant annuel maximum de 305 000 €HT soit un montant maximum de 1 220 000 €HT sur l'ensemble des périodes de reconduction ;

Considérant les bons de commande émis en 2024 sur le marché 2023-Tvx-03 Lot3 pour la réalisation de travaux en lien avec les dégâts issus des crues de la fin de l'année 2023 notamment les travaux de remobilisation de matériaux réalisés afin de protéger la STEP de Morillon et les réseaux associés d'un montant de 185 990 €HT ;

Considérant qu'au regard de ces travaux, au 15 novembre 2024 le montant engagé du marché accord cadre pour l'année 2 s'étalant du 16/07/2024 au 17/07/2025 est proche du montant annuel maximum autorisé ;

Considérant la nécessité de conserver la possibilité d'engager des bons de commande jusqu'à la fin de la période « année 2 » au regard de l'objet du marché « travaux d'urgence » et également afin de pouvoir mettre en œuvre les dernières opérations en lien avec les crues de fin 2023 ;

Considérant que l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande pour un an pour un lot répond aux importantes conséquences des crues de fin 2023, ce qui ne pouvait être anticipé au moment de la rédaction des pièces contractuelles ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché accord-cadre mono attributaire 2023-TVX-03 Travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgence Lot 3 Bassin Versant du Giffre portant sur une augmentation du montant annuel maximum autorisé pour l'année 2 de 150 000 €HT soit une augmentation de 12,26 % par rapport au montant total maximum de l'ensemble des lots pour l'ensemble des périodes de reconduction ;

Article 2 : Autorise le Président du SM3A à signer l'avenant n°2 ;

Article 3 : Autorise le Président du SM3A à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
BUFFLIER Daniel



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.